



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL À L'IMMIGRATION ET À L'INTÉGRATION

Service des Affaires Internationales et du Développement Solidaire

Appel à projets développement solidaire relatif aux conditions de vie et à l'autonomisation des femmes

Document d'appel à projets à l'attention des OSIM
-organisations de solidarité internationale issues de l'immigration-

Dans le cadre du programme 301 “développement solidaire et migrations” le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration lance un appel à projets relatif aux conditions de vie et à l'autonomisation des femmes. Cet appel à projets est à destination des organisations de solidarité internationale issues de l'immigration de droit français engagées dans des projets de coopération, en partenariat avec des organisations de droit local, dans les pays suivants : Algérie, Arménie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Egypte, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Haïti, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Moldavie, Niger, Nigéria, République Centrafricaine, Rwanda, Sao-Tomé-Et-Principe, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie.

L'appel à projets est **ouvert du 15 mai 2012 au 1er juillet 2012**.

Ce document en précise les conditions d'éligibilité, les procédures de demande de subvention et de sélection des projets.

Table des matières

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS.....	2
A QUI S'ADRESSE CET APPEL A PROJETS ?	2
COMMENT SONT SELECTIONNES LES PROJETS ?	3
DE QUELS APPUIS BENEFICIERONT LES PROJETS SELECTIONNES ?	4
COMMENT PRESENTER LE PROJET ?	4
Annexes : Dossier CERFA et document de présentation du projet	5

Pour toute information supplémentaire, contactez le :

Service des affaires internationales et du développement solidaire
Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration
Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
appelprojetsdevsol@immigration-integration.gouv.fr

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

1. Contexte général

Le programme 301 “Développement solidaire et migrations” inclut, d'une part, des projets liés à des politiques sectorielles et, d'autre part, des projets relevant des cinq axes du codéveloppement (développement local des régions de fortes migrations, promotion de l'investissement productif, mobilisation des diasporas, en particulier l'aide à des missions d'experts, soutien à des initiatives de la jeunesse et transferts de fonds des migrants).

Il est mis en œuvre par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

2. Objectif de l'appel à projets

Dans le cadre de ce programme, le Ministère lance un appel à projets dans le but de soutenir des initiatives contribuant à surmonter les obstacles sociaux, techniques, psychologiques, institutionnels et culturels que rencontrent les femmes dans leur parcours d'insertion économique et social.

Le présent appel à projets vise l'amélioration des conditions de vie des femmes et leur autonomisation via un libre et égal accès à l'éducation et à la formation, à l'emploi et à l'entrepreneuriat, à la terre et aux ressources naturelles, à la santé, au droit, à l'espace public et aux espaces décisionnels.

A QUI S'ADRESSE CET APPEL A PROJETS ?

3. Eligibilité du demandeur

Les demandeurs doivent satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention :

- être une association de droit français, dont la date de publication au journal officiel est antérieure à un an et disposant d'un numéro SIRET ;
- être une organisation de solidarité internationale issue de l'immigration ;
- ne poursuivre aucun but lucratif.

Le demandeur doit impérativement établir un partenariat pour la réalisation du projet avec une organisation de droit local (association, collectivité territoriale du pays dans lequel le projet sera mené –cf 4.2), qui se traduit par un engagement contractuel entre les deux structures.

4. Eligibilité du projet

4.1. Durée

La durée totale de mise en œuvre du projet doit être comprise entre un et trois ans.

4.2. Pays éligibles

Le projet doit concerner un des pays suivants : Algérie, Arménie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Egypte, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Haïti, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Moldavie, Niger, Nigéria, République Centrafricaine, Rwanda, Sao-Tomé-Et-Principe, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie.

4.3. Domaines d'intervention éligibles

Le projet doit s'inscrire et contribuer à un, ou plusieurs, des domaines suivants :

- Accès à l'éducation et à la formation des femmes : scolarisation ; alphabétisation ; renforcement des capacités techniques et organisationnelles ; développement, valorisation et mutualisation des compétences ; mise en œuvre de dispositifs d'appui et d'accompagnement adaptés.
- Accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat des femmes : soutien et renforcement des projets économiques portés par des femmes ; promotion de la femme par l'activité économique ; accès aux ressources économiques, aux services bancaires et financiers ; maîtrise des moyens et outils de production.
- Accès à la terre et aux ressources naturelles des femmes : eau, énergie, ressources halieutiques,....
- Accès à la santé des femmes : accès à la santé sexuelle, maternelle et reproductive.
- Accès au droit des femmes : respect des droits civils ; lutte contre les violences faites aux femmes ; prévention des mutilations.
- Accès à l'espace public et aux espaces décisionnels des femmes : appui à l'inclusion des femmes dans la gouvernance locale et meilleur accès à l'espace public ; participation à la prise de décision.

5. *Eligibilité des dépenses*

Sont éligibles à la subvention les dépenses directement liées à la mise en œuvre du projet. Ces dépenses revêtent essentiellement **un caractère d'accompagnement technique et de formation**, notamment pour un transfert de compétences des migrant(e)s. Ces dépenses peuvent également revêtir un caractère d'investissement, et notamment d'équipement, plafonnées à 40% du total des dépenses éligibles.

Ne sont pas éligibles à la demande de subvention :

- les dépenses liées au fonctionnement de la structure porteuse du projet ;
- les prestations en nature du porteur de projet, valorisées dans la mise en œuvre du projet ;
- les frais d'étude et de faisabilité du projet ;
- les frais de déplacement et de séjour non liés à la mise en œuvre du projet.

6. *Contributions au projet*

La contribution sur fonds propres du porteur de projet ne peut être inférieure à **10 % du total des dépenses éligibles**.

La subvention accordée par le ministère est plafonnée à **80 % des dépenses éligibles**.

COMMENT SONT SELECTIONNES LES PROJETS ?

7. *Instruction des demandes de subvention*

Seules les demandes de subvention éligibles (points 4, 5 et 6) seront instruites par le Service des affaires internationales et du développement solidaire du Ministère

de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

L'instruction des demandes de subvention sera conduite au regard des critères suivants:

- Pertinence du projet dans le contexte du pays de réalisation ;
- Participation et mobilisation des capacités techniques et/ou financières des migrant(e)s et / ou associations de migrant(e)s en faveur de leur région d'origine ;
- Transfert de compétences des migrant(e)s et de la jeunesse issue de la diaspora ;
- Compétences du porteur de projet dans le domaine d'intervention proposé ;
- Cohérence du montage institutionnel et budgétaire ;
- Faisabilité technique et financière ;
- Mesures de pérennisation du projet.

8. Sélection des projets

A l'issue de leur instruction, le Ministère en charge du développement solidaire sélectionnera les projets retenus.

Les résultats seront communiqués à chaque porteur de projet par courrier.

Aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration. Les pièces du dossier ne seront pas retournées à l'expéditeur.

DE QUELS APPUIS BENEFICIERONT LES PROJETS SELECTIONNES ?

9. Montant de la subvention

Le montant de la subvention sera compris entre **15 000€ et 100 000€**, dans la limite mentionnée dans l'article 6.

10. Versements de la subvention

Une convention de subvention sera établie entre le Ministère et le porteur de projet. Elle définira les modalités de versement de la subvention, qui sera versée en une ou plusieurs tranches. Dans le cas d'un versement en plusieurs tranches, chaque tranche sera versée après la présentation d'un rapport d'exécution du projet, et la transmission des justificatifs relatifs à l'engagement des fonds de la tranche précédente.

COMMENT PRESENTER LE PROJET ?

11. Documents à transmettre

La demande de subvention doit être présentée en renseignant :

- le dossier cerfa n°12156*031 joint en annexe 1,
- le document de présentation de projet joint en annexe 2.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Les porteurs de projets sont invités à ajouter tout document qu'ils jugent utiles à la bonne compréhension de leur projet.

Les projets doivent être adressés:

¹ Accessible sur le site service-public.fr à l'adresse https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

- Par courrier, en un exemplaire, au :
Ministère de l'Intérieur, des collectivités territoriales, de l'outre-mer
et de l'immigration
Service des affaires internationales et du développement solidaire
Département du développement solidaire
Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08
- Et par messagerie électronique, dans les mêmes délais, à l'adresse
suivante:
appelprojetsdevsol@immigration-integration.gouv.fr

**12. Date limite de
transmission**

Les demandes de subvention doivent être transmises **avant le 1er juillet 2012** (le
cachet de la poste faisant foi).

**13. Calendrier
indicatif**

Lancement de l'appel à projets : 15 mai 2012

Clôture de l'appel à projets : **1er juillet 2012**

Notification des décisions aux porteurs de projets : **troisième trimestre 2012**

ANNEXES

Annexe 1 : Dossier CERFA

Annexe 2 : Document de présentation de projet